



Dominique Théophile
Vice-Président du Sénat
Sénateur de Guadeloupe

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26 octobre 2023

Trois amendements Théophile adoptés pour consolider le statut des PADHUE en outre-mer

Hier soir au Sénat, **trois amendements du sénateur Dominique Théophile ont été adoptés** lors de l'examen de la proposition de loi « *visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels* ».

Ces amendements ont été défendus en séance par la sénatrice **Solanges Nadille, cheffe de file de ce texte.**

Le premier **fait évoluer le dispositif d'autorisation d'exercice pour les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens étrangers souhaitant exercer dans les territoires d'outre-mer.**

Il prolonge pour cinq ans – c'est-à-dire jusqu'en 2030 – le dispositif existant, l'étend à Mayotte et crée une commission territoriale unique d'autorisation d'exercice pour les territoires concernés.

Les deux autres amendements visent à **valoriser l'expérience des praticiens étrangers exerçant depuis au moins cinq ans** dans nos territoires dans le cadre des épreuves de vérification des connaissances.

Le dispositif dérogatoire d'autorisation de plein-exercice pour les PADHUE souhaitant exercer en outre-mer a été créé en 2019 grâce à un amendement du sénateur Dominique Théophile lors de l'examen de la loi « *relative à l'organisation et à la transformation du système de santé* ».

L'adoption de ces amendements confirme l'engagement du sénateur Dominique Théophile et de la sénatrice Solanges Nadille sur la question des déserts médicaux et de l'accès aux soins en Guadeloupe.